



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 58389

Texte de la question

Le 27 décembre dernier le directeur de la réglementation des ressources humaines de La Poste a adressé aux 136 000 retraités de l'entreprise publique une lettre indiquant que leur seraient supprimés l'abonnement à la carte bleue et l'abonnement téléphonique gratuits à compter du 1er janvier 2005. La Poste indique que cette décision est la conséquence de la mise en oeuvre des normes IAS, sur lesquelles elle anticipe, puisqu'en qualité d'entreprise publique faisant appel à l'épargne à l'occasion d'emprunts sur les marchés financiers, elle n'était obligée d'appliquer ces nouvelles normes qu'à partir du 1er janvier 2007. Les suggestions faites par les parlementaires à l'entreprise d'être transparente sur la nécessité de respecter ces normes et sur leur utilité, et d'engager, pour les deux ans à venir, une négociation avec les 136 000 retraités, n'ont manifestement pas été entendues et l'entreprise publique a fait à ses anciens employés une proposition inique d'offrir une prime de fidélité de 2 % nets sur les dépôts aux CCP à condition que ces derniers continuent d'y verser leur pension. M. Gérard Charasse * attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le fait que, pour palier la perte des gratuités carte bleue et abonnement téléphonique, soit environ 200 EUR par an, il faudrait détenir en montant disponible permanent au minimum 11 000 EUR puisque la rémunération envisagée est naturellement imposable. Il souhaiterait savoir s'il envisage de solliciter de l'entreprise publique une mesure d'égalité à l'égard des retraités qui consisterait, par exemple, à aligner les compensations de la perte de ces avantages sur les dispositions prises à l'endroit des actifs qui reçoivent pour ce faire une compensation en numéraire versée mensuellement. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58389

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 2005, page 1836

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5630